

CHANGEONS D'AVENIR

Association CHANGEONS d'AVENIR
8 rue Diderot 13200 Arles
13200 Arles

Statuts de l'association Changeons d'Avenir

Article premier : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre : « Changeons d'Avenir ».

Article 2 : Objet

Cette association à caractère politique a pour objet de rassembler les citoyen.ne.s du pays d'Arles qui souhaitent s'engager dans la construction d'un nouveau projet qui lie les citoyen.ne.s et leurs élu.e.s. Il s'agit de construire un pacte écologique, social, économique et politique, dans lequel la préservation de l'environnement et de la biodiversité et le souci pour la qualité de vie de tou.te.s sont placés au centre des décisions politiques et qui remette les citoyen.ne.s au cœur des processus de décision.

Aux fins de réalisation dudit objet, l'Association utilisera tous les moyens de communication légaux, matériels et immatériels appropriés.

Article 3 : Siège social

Le siège est fixé au 8 rue Diderot 13200 Arles.
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 : Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5 : Composition de l'association

Au jour de l'assemblée constitutive, les candidat.e.s de la liste « Changeons d'Avenir » présentée aux élections municipales de mars 2020 à Arles, le groupe des acteur.trice.s du collectif de campagne ainsi que celles et ceux qui lui ont manifesté leur soutien public, présents ou représentés, forment l'assemblée générale constitutive.

A la suite, on distingue différents rôles au sein de l'association :

- membre actif (participant activement à un groupe de travail ou une cellule),
- adhérent.e (membre dont la cotisation est à jour),
- bienfaiteur.trice (donateur.trice),
- membre d'honneur (membre invité par le conseil d'administration en consultation avec les adhérent.e.s).

Article 6 : Admission

Peuvent adhérer toutes les personnes physiques ou morales en accord avec les objectifs exposés à l'article 2.

Les adhésions sont soumises à l'acceptation du conseil d'administration et au versement de la cotisation annuelle. En cas de refus un recours est possible devant l'assemblée générale. Les personnes morales désignent un.e représentant.e aux assemblées générales.

Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'un accord tacite ou d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association. L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun.e de ses membres.

Article 7 : Cotisation

La cotisation est fixée annuellement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Des tarifs réduits et de soutien sont proposés (notamment sur des critères sociaux et de solidarité).

Article 8 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission ou le non-renouvellement répété de la cotisation,
- le décès,
- la radiation prononcée par le conseil d'administration, pour motifs graves, l'intéressé.e ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du conseil d'administration,
- une divergence manifeste avec les objectifs généraux de l'association (article 2) ou en cas de non respect du fonctionnement de l'association tel que définit par le règlement intérieur.

Article 9 : Affiliation

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision de l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration.

Article 10 : Les finances de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations,
- de dons de personnes physiques,
- des recettes des manifestations exceptionnelles,
- de toute autre ressource autorisée par la loi.

Article 11 : Trésorerie

Un trésorier est désigné par le Conseil d'Administration. Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous les paiements et perçoit toutes les recettes sous la surveillance du Conseil d'Administration.

Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée annuelle, qui statue sur la gestion.

Article 12 : Conseil d'Administration

a. L'association fonctionne de façon collégiale. Tous les membres du Conseil d'Administration sont solidairement co-responsables et y participent à titre bénévole. Le Conseil d'Administration est composé de 12 à 18 membres actifs élus pour trois ans par l'assemblée générale. L'assemblée générale se réunit tous les ans et renouvelle un tiers du conseil. Au sein de ce conseil est désigné un.e trésorier.e ainsi qu'un.e adjoint.e. et un.e secrétaire ainsi qu'un.e adjoint.e.

Fonctionnement :

Sauf nouvelles formalités contenues dans le règlement intérieur, le Conseil d'Administration privilégie la décision par consentement (c'est à dire qu'il n'y a plus d'objection à la décision). En cas d'impossibilité d'arriver à une décision par consentement, un vote est organisé (selon les modalités précisées dans le règlement intérieur).

b. Le Conseil d'administration est l'organe dirigeant de l'association. Il a notamment compétence pour :

- représenter l'association dans tous les actes de la vie civile,
- établir les comptes annuels, le rapport moral, et organiser la vie associative,
- établir le projet de budget, les demandes de subventions, et s'occuper des aspects financiers de l'association
- veiller sur le respect des statuts, du règlement intérieur, notamment au moment d'adhésions,
- communiquer auprès du public et des médias sur les activités de l'association,
- prendre la décision de procéder au recrutement de collaborateurs ou au choix de prestataires.

Le Conseil d'Administration peut mettre en place (en son sein, ou parmi les membres actifs) des commissions selon les sujets nécessaires à la vie de l'association (finance, administration, ...), auxquelles tout ou partie des décisions pourront être déléguées.

Le Conseil d'Administration peut ester en justice ou décider de porter tout recours contentieux auprès des tribunaux compétents.

Article 13 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les adhérent.e.s de l'association à jour de cotisation. Elle se réunit une fois par an, à l'initiative du Conseil d'Administration. Quinze jours au moins avant la date choisie, les adhérent.e.s de l'association sont convoqués par les soins du bureau. L'ordre du jour, proposé par le conseil d'administration, figure sur les convocations. Tous les adhérent.e.s peuvent proposer que des points complémentaires soient ajoutés à l'ordre du jour.

Les membres du conseil d'administration président l'assemblée et exposent la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles.

En début de séance les points complémentaires proposés par les adhérent.e.s sont examinés par l'assemblée générale qui décide, ou non, de les ajouter à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des adhérent.e.s présents ou représentés (les procurations, écrites, sont admises à raison d'une procuration par adhérent.e présent).

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration. Les membres sortants sont rééligibles.

Les élections nominatives se font à bulletin secret sauf si l'assemblée décide unanimement de voter à main levée sur proposition de l'un de ses adhérent.e.s présents ou représentés. Les autres délibérations sont prises à main levée sauf si l'assemblée générale en décide autrement.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les adhérent.e.s, y compris absents ou représentés.

Article 14 : Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à la demande du conseil d'administration ou sur demande des deux tiers des adhérents à jour de leur cotisation depuis au moins deux ans.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale a notamment un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toutes les modifications aux statuts. Elle peut décider la dissolution et l'attribution des biens de l'association, la fusion avec toute association du même objet.

Une telle assemblée devra être composée de la moitié plus un des membres actifs (présents ou représentés). Il devra être statué à la majorité des trois quarts des voix des adhérent.e.s présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la première réunion de l'assemblée celle-ci sera convoquée à nouveau par avis individuel à quinze jours d'intervalle et, lors de cette nouvelle réunion, elle pourra valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Article 15 : Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 16 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne et au fonctionnement général de l'association.

Article 17 : Modification des statuts

Les modifications des statuts de l'Association sont proposées par le Conseil d'Administration et soumis au vote de l'Assemblée Générale.

Article 18 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 14, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Arles le 24/07/2020

Signatures de deux membres du conseil d'administration collégial

Virginie Maris

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'VM' with a long horizontal stroke extending to the right.

Jocelyn Champagnon

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JC' with a long horizontal stroke extending to the right.